

UNIONENGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL 1278
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

Adressé à la presse

Berne, le 7 août 1978

16 août 1978

AU CONSEIL FÉDÉRAL

Rapport sur les relations entre la Suisse et l'Italie

Département politique. Proposition du 7 août 1978 (annexe)

Conformément à la proposition et après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

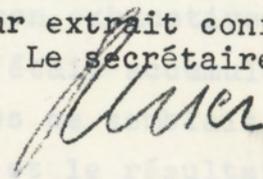
Le rapport du Département politique est approuvé.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 6 pour exécution
- EDI 3 pour connaissance
- JPD 3 " "
- FZD 7 " "
- EVP 5 " "
- VED 5 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

N'est pas destiné à la presse

Berne, le 7 août 1978

AU CONSEIL FEDERAL

Rapport sur les relations
 entre la Suisse et l'Italie

Conformément à votre décision du 5 juillet, nous avons l'honneur de vous remettre un rapport sur nos relations avec l'Italie. Ce rapport a été rédigé par notre Ambassadeur à Rome après consultation des offices fédéraux compétents.

"A. INTRODUCTION

Six mois après mon entrée en fonction et à la suite de la visite du Conseiller fédéral Aubert à Rome, il me paraît tout indiqué de faire le tour de nos relations avec notre voisin du sud, de façon plus approfondie, sinon exhaustive. A fin 1977 un certain nombre de problèmes s'était accumulé, et en partie enlisé de sorte qu'aucun progrès ne semblait possible. Cet état de fait était l'expression - et le résultat - d'une situation de plus en plus complexe en politique intérieure italienne et de certains événements dont la Suisse fut, à tort ou à raison, tenue pour responsable (courants de xénophobie, Seveso, Chiasso, Krause). Depuis, la situation s'est quelque peu améliorée. La débacle du Crédit suisse a disparu de la une des journaux et il n'y a plus, en ce qui concerne Petra Krause, de critique uniforme. Celle-ci ne provient plus que de certains milieux de gauche, incorrigibles même après l'assassinat d'Aldo Moro par les brigades rouges. Quant à Seveso, le rapport issu de l'enquête parlementaire est paru

Table de matières page 40.

en juillet. S'il rend en premier lieu l'ICMESA (Givaudan-Hoffmann -La Roche) responsable de la catastrophe, il n'oublie pas pour autant l'état italien, la province, la région et la commune. La Confédération, par contre, n'est pas mise en cause.

A mon avis, l'image de la Suisse en Italie n'est plus alarmante. Il importe dans ce sens de distinguer trois catégories : dans une première, les cercles de la présidence, du gouvernement, du parlement voire des partis, des ministères, de l'économie, de la culture, donc de ceux qui incarnent le pouvoir dans un sens large, en d'autres mots ceux qui sont importants pour le développement de nos relations, la Suisse est généralement jugée de manière favorable ou même très favorable; peut-être parce que tout va bien en Suisse de ce qui va mal en Italie. Nous trouvons, dans ces cercles, des portes ouvertes. Si la communication est parfois difficile aux niveaux bas et moyen de l'administration, ce n'est pas parce qu'il s'agit d'intérêts suisses, mais bien plutôt en raison des lenteurs d'une administration en partie corrompue.

Le deuxième groupe est constitué de malveillants, ceux qui manquent volontairement d'objectivité pour les besoins de leur cause et ne trouvent rien de positif à la Suisse. Des intellectuels de gauche dominent une partie des mass media et se plaisent à citer de préférence Jean Ziegler et Max Frisch. Ici, tout effort de notre part est voué à l'échec. On pourrait dire, en paraphrasant : "Lasciate ogni speranza, voi che avete a che fare con loro".

La majorité plus ou moins silencieuse des Italiens enfin, se fait de la Suisse une image peu nuancée, souvent composée de stéréotypes, qui n'est pas négative dans son ensemble, mais quelquefois empreinte d'un peu de jalousie. Cette catégorie comprend des centaines de milliers d'émigrants, qui se font

à mon avis, une image généralement acceptable de notre pays. Une minorité d'anciens émigrés aura vécu des déceptions sur le plan humain, difficilement excusables du côté suisse, mais qui trouvent une explication en grande partie dans des différences de caractère ou de philosophie qui sont au fond naturelles. Cette difficulté de communication n'est cependant pas un problème spécifiquement suisse. C'est le sort de l'émigrant, ou qu'il se trouve, et c'est un problème que l'Italie vit elle-même depuis qu'elle existe en tant qu'Etat, avec le Mezzogiorno.

- B. Dans le domaine bilatéral, les problèmes principaux - et les plus épineux - découlent de la présence des travailleurs italiens dans notre pays, question de politique intérieure explosive s'il en fut en Suisse et en Italie. Depuis le début de 1978, une collaboration particulièrement étroite - et, comme nous le verrons, fructueuse - s'est instaurée, entre la Direction politique du DPF, la Police fédérale des étrangers, l'OFIAMT et l'Office fédéral des assurances sociales, ainsi que l'Administration fédérale des contributions, qui vise à sortir de l'impasse évoquée en début de rapport grâce à une politique de petits pas, mais de pas continus. Dans les remarques finales de ce rapport, je formule quelques conclusions au sujet des divers problèmes qui subsistent à cet égard.

1. QUESTIONS RELEVANT DE LA POLICE DES ETRANGERS

Le plus gros contingent de main d'oeuvre étrangère est depuis des années celui provenant de l'Italie. A fin 1977 presque la moitié de la population étrangère résidant en Suisse, à savoir 463'000 sur 933'000, était composée de citoyens italiens. De ces 463'000, 245'00 personnes exerçaient une activité rémunérée.

Un accord bilatéral sur l'émigration de la main d'oeuvre italienne en Suisse fut conclu en 1964 dans le but d'améliorer les conditions de séjour des travailleurs italiens. La position juridique de ces étrangers en relation avec la prolongation de leurs autorisations de séjour après cinq ans, la libre circulation professionnelle, la réunion des familles ainsi que le statut des saisonniers constituaient les innovations importantes apportées par cet accord. Depuis, l'Italie a cherché à obtenir de nouvelles améliorations. La commission mixte prévue par l'accord fut ainsi amenée à tenir plusieurs sessions, dont celle de 1972 qui permit de convenir de facilités supplémentaires dans les domaines de la libre circulation professionnelle, de la réunion de familles et de la position des saisonniers.

Lors du débat parlementaire au sujet de la troisième initiative contre l'emprise étrangère, le point de vue prévalut qu'il serait plus judicieux de tenir compte des différentes idées exprimées sur les buts qualitatifs et quantitatifs de la politique vis-à-vis des étrangers en procédant à une refonte de la loi existante sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Aussi le Conseil fédéral fut-il chargé en 1974, par une motion adoptée par les deux Chambres, de préparer un projet de révision. Lors de la procédure de consultation, les associations d'étrangers en Suisse ne furent pas expressément invitées à prendre position. Elles eurent cependant l'occasion de communiquer leur

point de vue à la Commission consultative sur le problème des étrangers. Le 19 juin 1978 le Conseil fédéral a adopté le message et le nouveau projet de loi sur les étrangers. Ce projet prévoit notamment que le statut juridique des étrangers et donc aussi celui des travailleurs italiens sera déterminé au niveau de la loi et fera l'objet de nouvelles améliorations par rapport à la législation en vigueur.

Le directeur de la police fédérale des étrangers, M. Guido Solari, a fait partie de la délégation officielle à l'occasion de la visite du Conseiller fédéral Aubert à Rome.

Lors des entretiens entre délégations, il a pu prendre connaissance de certains désirs du Ministère des Affaires étrangères italien concernant l'application de la nouvelle loi. Evidemment, le côté italien n'était pas en possession du texte du projet de loi, il avait cependant appris par la presse que le statut des saisonniers serait maintenu. En plus, il semblait être au courant des contraintes de politique intérieure auxquelles sont soumises les autorités suisses. Les entretiens du directeur de la police fédérale des étrangers avec le Soussecrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères, compétent pour les questions d'emigration ont sans doute contribué à l'amélioration de l'atmosphère entre les administrations des deux pays.

2. RELATIONS DANS LES DOMAINES QUI RELEVANT DE L'OFIAMT

Introduction

a. La Commission mixte italo-suisse, instituée par l'Accord du 10 août 1964 relatif à l'émigration de travailleurs italiens en Suisse, s'est réunie les dernières fois en juillet 1975 et 1976. En 1975, elle a examiné l'ensemble des questions relatives au séjour et à l'emploi des travailleurs italiens en Suisse et découlant de l'Accord de 1964. En 1976, la réunion a porté sur l'examen de deux thèmes: d'une part, les problèmes touchant à l'assurance-chômage, d'autre part un échange d'informations relatives au marché du travail et à l'évolution de la situation économique.

Depuis lors, les discussions bilatérales se sont concentrées essentiellement sur la question de l'assurance-chômage des frontaliers et, dernièrement, sur celle du réemploi des travailleurs frontaliers ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques.

b. Une première réunion de la Commission ad hoc d'experts en matière d'assurance-chômage eut lieu en juin 1977 à Genève. Elle fut suivie de quelques discussions informelles, sans que les Italiens puissent ou veuillent, pour diverses raisons d'ailleurs, reprendre les négociations, alors qu'ils avaient eux-mêmes proposé à plusieurs reprises des dates qui avaient été acceptées du côté suisse. Comme on le sait, un certain assouplissement des centrales syndicales a permis aux autorités italiennes d'accélérer les choses et les pourparlers ont pu reprendre au début du mois de juillet dernier à Rome, à la veille de la visite officielle du Conseiller fédéral Aubert.

Le résultat des négociations de juillet 1978

- a. Après des pourparlers assez durs, et parfois même après, il a été possible, pour le chef de la délégation suisse d'experts, M. Jean-Pierre Bonny, de signer, le 10 juillet 1978, un procès-verbal de réunion qui comprend dans ses annexes, formant parties intégrantes dudit procès-verbal, un projet d'accord bilatéral sur la rétrocession financière en matière d'assurance-chômage des travailleurs frontaliers, de même qu'un projet d'échange de lettres relatif au réemploi des travailleurs frontaliers italiens ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques.
- b. Du côté suisse, ce projet d'accord présente deux éléments essentiels et complémentaires: premièrement, la consécration du principe selon lequel le chômage total est couvert par le pays de domicile, alors que le chômage partiel est couvert par le pays où l'activité salariée est exercée; secondement, l'acceptation par l'Italie du versement d'une somme forfaitaire établie chaque année en fonction d'un certain nombre de critères, dont celui du taux de cotisation et celui de la proportion entre les risques effectivement couverts. A cet égard, il y a lieu de rappeler que les Italiens restent malgré tout farouchement en faveur du système de l'exportation des prestations; ce système, on le sait, ne saurait entrer en ligne de compte dans la conception suisse de l'assurance-chômage, telle qu'elle est exposée dans le message du Conseil fédéral du 11 août 1976 sur l'introduction de l'assurance-chômage obligatoire et qui a trouvé son expression notamment dans l'article 10 de l'Arrêté fédéral du 8 octobre 1976 instituant l'assurance-chômage obligatoire.
- c. Au demeurant, il convient de relever que le projet d'accord tient compte des vœux particuliers des Italiens: affinement

2 des critères déterminant le montant forfaitaire à verser, assurances concernant le financement du système suisse d'assurance-chômage, rétroactivité à dater de l'entrée en vigueur du régime transitoire d'assurance-chômage (1er avril 1977), pour citer quelques exemples.

- d. Comme nous l'avons vu plus haut, les récents pourparlers ont également abouti à un projet d'échange de lettres concernant la coopération entre les deux pays en vue de promouvoir le réemploi en Suisse, dans la zone frontalière avec l'Italie, des travailleurs frontaliers italiens ayant perdu leur emploi en Suisse pour des raisons économiques.
- e. L'application des dispositions faisant l'objet de ce projet d'échange de lettres incombera, dans une large mesure, aux trois cantons intéressés. Il s'agira, dans toute la mesure du possible, de créer les conditions permettant le réemploi des frontaliers italiens ayant déjà travaillé en Suisse et ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques.

En outre, le projet d'échange de lettres prévoit que les autorités suisses compétentes envisagent d'accorder aux frontaliers italiens qui exercent une activité salariée d'une manière régulière et ininterrompue depuis au moins cinq années en Suisse le droit au renouvellement de leur autorisation, indépendamment de la situation économique, lorsqu'aucun motif personnel de révocation ne s'y oppose. Il est toutefois stipulé expressément que le Conseil fédéral pourra restreindre ce droit en cas de graves perturbations du marché du travail.

- f. Il importe, enfin, de relever que le projet d'échange de lettres contient non seulement des dispositions relatives à la coopération entre les autorités compétentes des deux pays et des déclarations d'intention des autorités suisses, mais encore des engagements du côté italien. En effet, les Italiens se sont

engagés, d'une part, à accorder la réciprocité au bénéfice des frontaliers suisses et, d'autre part, à poursuivre leur politique de plein emploi, notamment dans les zones frontalières italiennes.

Les perspectives dans un avenir rapproché

- a. Les dispositions administratives nécessaires à l'application du projet d'accord devront encore être arrêtées d'un commun accord. Il s'agira donc d'élaborer un arrangement administratif réglant les détails du système prévu par le projet d'accord. Les Italiens souhaitent que ces "négociations" soient entamées dans les meilleurs délais. Après les expériences faites lors de l'élaboration du projet d'accord, on ne saurait sous-estimer l'importance de ces pourparlers. En effet, contrairement à ce qui se passe avec les autres pays limitrophes, un danger de politisation de ces pourparlers, voire de réouverture des débats, n'est pas exclu, en particulier si les centrales syndicales et autres associations italiennes intéressées sont représentées à ce niveau également par des experts. En tout état de cause, et conformément à la pratique qui sera suivie avec les autres pays limitrophes, la question de la signature de l'accord restera ouverte jusqu'à ce que le contenu de l'arrangement administratif ait pu être soumis au Conseil fédéral.
- b. Lors des négociations de juillet dernier, la délégation italienne a souligné l'importance qu'elle attache aux problèmes de la formation professionnelle et du recyclage à assurer sur territoire suisse aux frontaliers ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques, en vue de leur permettre de se réintégrer dans l'économie suisse. Nous avons donné notre accord à ce que la commission ad hoc pour la formation professionnelle

se réunisse d'ici à la fin de l'année courante. Il appartient maintenant aux autorités italiennes de prendre les initiatives qu'elles jugent utiles.

Les contingences internes suisses

- a. Outre la question d'un arrangement administratif à mettre sur pied, il convient de rappeler que le projet d'accord avec l'Italie devra évidemment faire l'objet d'une proposition au Conseil fédéral en vue de la signature. Celui-ci soumettra ultérieurement un message aux Chambres fédérales en vue de leur demander l'autorisation de ratifier. En outre, le projet d'échange de lettres devra également être soumis au Conseil fédéral.
- b. Il est évident que le déroulement de la procédure envisagée ci-dessus devra tenir dûment compte de l'état d'avancement de nos pourparlers avec nos quatre autres partenaires.
- c. Il importe de relever ici que selon nos informations, la procédure du côté italien pourrait être beaucoup plus rapide, non seulement en ce qui concerne la signature, évidemment, mais encore pour la ratification qui pourrait être décidée par décret présidentiel.
- d. On peut espérer que, dans le meilleur des cas, les instances parlementaires suisses pourront être saisies de cette affaire dans le courant de l'année prochaine.

3. SECURITE SOCIALE

Introduction

a. Généralités

Nous nous trouvons actuellement sous le régime de l'accord du 14 décembre 1962, entré en vigueur le 1er septembre 1964. Il s'agit de l'un des plus anciens accords bilatéraux auxquels la Suisse est partie en matière d'assurances sociales; en tout cas, les accords conclus avec les autres pays voisins de la Suisse sont tous plus récents.

Un premier avenant du 4 juillet 1969 a apporté quelques améliorations à la réglementation. D'autres adaptations aux développements survenus entretemps dans le domaine du droit international des assurances ont été discutées, en 1975, au sein de la commission mixte italo-suisse, et ont été reprises lors de négociations officielles en octobre de la même année, dans le projet paraphé d'un second avenant. Depuis lors ce projet est au centre des problèmes, entre la Suisse et l'Italie, en matière d'assurances sociales.

b. Sort du second avenant

Le protocole des négociations d'octobre 1975 prévoyait que le second avenant serait signé encore avant la fin de l'année. L'Italie toutefois tergiversait dans l'espoir de pouvoir obtenir quelques concessions supplémentaires à inclure au texte de l'accord. Malgré la position, de prime abord négative, adoptée par la délégation suisse, les demandes italiennes ont été inscrites au procès-verbal. Etant donné que jusqu'à la fin de l'année 1975 l'Italie n'a proposé ni la signature ni l'ouverture de négociations finales, la délégation suisse a pris position par écrit en mars 1976 à propos des desiderata italiens. Elle s'est

prononcée contre ceux-ci dans tous leurs aspects importants et a simultanément retiré un article du texte paraphé pour lequel elle avait émis expressément des réserves (concernant les facilités de passage d'une assurance maladie d'un Etat à celle de l'autre.)

La partie italienne n'a réagi qu'un an plus tard en proposant des négociations à Genève pour le mois de juin 1977. Lors de ces négociations, la délégation suisse a dû - pour la première fois dans l'histoire de près de trente ans de nos accords de sécurité sociale - retirer deux concessions importantes du texte paraphé, acceptées en son temps sans réserve, étant donné qu'entretemps les retards pris par la caisse suisse de compensation (CSC) à Genève (qui est compétente pour tous les assurés AVS/AI résidant à l'étranger) s'étaient accumulés d'une manière alarmante, en raison principalement d'un flot imprévu de demandes de rente-invalidité en provenance d'Italie. (Il est indéniable que ce retrait entraînait une certaine discrimination des ressortissants italiens par rapport aux autres Etats avec lesquels nous avons des accords.) La délégation italienne suspendit alors les négociations.

Situation actuelle du second avenant

Depuis le début de l'année 1978, l'Italie s'efforce de reprendre les négociations au sujet du second avenant. Lors de la visite éclair du sous-secrétaire d'Etat Foschi, à Berne, en mai, puis à l'occasion de la visite du Conseiller fédéral Aubert à Rome, on a relevé l'importance que l'on attache du côté italien à ce que le second avenant soit finalement signé. Alors que la partie suisse ne s'est déclarée prête à signer l'accord que dans sa version "amputée", c'est-à-dire sans les deux dispositions retirées en juin 1977, agrémentée toutefois d'une déclaration par laquelle elle proclamerait son intention, ou même s'engagerait à reprendre, dans un troisième avenant, les articles retirés et ceci dès que

les conditions de travail de la CSC seraient revenues à la normale, l'Italie souhaiterait signer le second avenant, sous sa forme initiale, tel qu'il a été paraphé mais serait d'accord que les deux articles qui sont pour le moment inacceptables pour la Suisse, n'entrent en vigueur que plus tard.

Les discussions entre les deux ministres des affaires étrangères à propos de ce problème n'ont pas amené de solution. Il a donc été décidé de renvoyer l'affaire à la commission mixte, ce qui était d'autant plus opportun que l'Italie avait de toute façon l'intention d'en demander la convocation, étant donné qu'en relation avec la préparation de l'accord sur l'assurance chômage pour les frontaliers, se sont présentés aussi quelques problèmes concernant l'assurance-maladie et l'assurance couvrant les accidents non-professionnels.

Commentaires

Matériellement, les propositions suisses et italiennes à propos du second avenant se recouvrent pratiquement. La divergence - non négligeable - est formelle.

La partie italienne estime, pour des raisons de politique intérieure, qu'il est exclu que lors de la signature d'un accord on remette en question ce qui a été paraphé il y a trois ans par la délégation suisse. Tout au plus pourrait-on tenir compte des difficultés administratives passagères de la CSC en différant la mise en vigueur d'une partie de l'accord.

Du côté suisse, la proposition italienne est accueillie - également pour des raisons de politique intérieure - avec la plus grande réserve. La situation précaire de la CSC préoccupe aussi bien le public que certains parlementaires et tout particulièrement la commission de gestion du Conseil national. On demande que des mesures soient prises rapidement et on exige parfois, à ce propos, la révision de l'accord avec l'Italie. Un postulat dans ce sens

a été déposé par M. Otto Fischer et 56 co-signataires. De nouveaux engagements envers l'Italie allant au-delà de ce qui est prévu par l'accord "amputé" serait, à l'heure actuelle, vraisemblablement fortement critiqué même si les dispositions concernant la CSC ne devaient entrer en vigueur que plus tard; on devrait peut-être même envisager - également pour la première fois dans l'histoire de nos accords de sécurité sociale - que le parlement en refuse l'approbation.

La situation n'a pas été modifiée à l'occasion du voyage à Rome du Conseiller fédéral Aubert, ce qui fait que, dans ce domaine, le contentieux entre la Suisse et l'Italie subsiste. Il est difficile d'estimer exactement l'importance qu'on lui accorde chez nos voisins. Dans les commentaires de presse sur les résultats de la rencontre Aubert-Forlani, le piétinement dans le domaine des assurances sociales n'a pas été particulièrement critiqué. Les syndicats semblent vouloir, dans un premier temps, se tenir sur la réserve. On pourrait espérer que du côté italien - dans l'attente du résultat des mesures prises par la CSC en vue d'assainir sa situation - on remette à 1979 la convocation de la commission mixte. Peut-être de nouveaux éléments d'appréciation se présenteront-ils d'ici là. Les négociations pourraient durer, selon les souhaits anciens et nouveaux que les Italiens pourraient faire valoir, jusqu'en 1980. D'ici là des progrès importants pourraient être faits à la CSC dans la liquidation des affaires. D'autre part, un recul des demandes de rentes d'invalidité en provenance d'Italie ne semble pas à exclure, étant donné qu'un nouveau projet de loi italien pourrait préciser les conditions dans lesquelles une invalidité est reconnue et que d'autre part la collaboration entre la CSC et les organes italiens d'assurance pourrait devenir plus étroite.

Ces réflexions ne peuvent pas être considérées comme des pronostics. Il n'en demeure pas moins que dès que les difficultés de la CSC auront été surmontées, on ne pourra pas refuser à l'Italie les concessions qui ont été suspendues du côté suisse; ce n'est pas

4. RELATIONS FISCALES

La tentative de régler de manière complète et définitive les relations fiscales entre la Suisse et l'Italie a entraîné au cours des dernières années la signature de plusieurs traités qui sont les suivants:

- a. Accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers, du 3 octobre 1974 (FF 1975 II 357); cet accord a été approuvé par le Parlement italien en 1975 et par le Conseil national le 24 juin 1976; le Conseil des Etats ne l'a en revanche pas encore approuvé.
- b. Convention générale de double imposition, du 9 mars 1976 (FF 1976 II 653); cette convention a été approuvée par le Conseil national le 23 septembre 1976, mais pas encore par le Conseil des Etats; en Italie, le Gouvernement l'a soumise au Parlement par un message d'octobre 1976, mais la première Chambre (le Sénat) ne l'a pas encore traitée.
- c. Protocole modifiant la convention de double imposition, du 28 avril 1978; ce protocole a pour but de différer la première application de la convention de double imposition de 1974 à 1979; il a été soumis aux Chambres fédérales par un message du 31 mai 1978 (FF 1978 I 1454); en Italie, il a été transmis par le Gouvernement au Parlement le 30 juin 1978.
- d. Echange de lettres du 28 avril 1978 prévoyant l'échange simultané des instruments de ratification de la convention de double imposition et de l'accord sur l'imposition des frontaliers (FF 1978 I 1463); cet engagement devrait en principe avoir pour conséquence le classement d'une motion déposée le 24 juin 1976 par le Conseiller national Eisenring,

acceptée par le Conseil national le 6 octobre 1976 et demandant précisément cette simultanéité.

- e. Echange de notes des 27 novembre/18 décembre 1973 concernant l'exemption fiscale des enseignants italiens en Suisse et suisses en Italie; cette exemption s'est appliquée de 1973 à 1976, mais sera reprise par le protocole visé au ch. 3, ci-dessus (art. 3).

Les difficultés de conclure puis de faire entrer en vigueur ces arrangements sont dues à l'opposition des intérêts en présence et à leur importance. La convention de double imposition obligera l'Italie à rembourser des montants considérables (mais non déterminables) de ses impôts à la source à des résidents de Suisse (notamment à des sociétés suisses), d'où les réticences des milieux politiques italiens à faire entrer en vigueur un accord qui se traduira par de substantielles pertes de ressources fiscales pour les finances publiques italiennes. L'arrangement concernant l'imposition des frontaliers oblige lui les trois cantons limitrophes de l'Italie à rembourser une bonne partie (dès 1976, 40%) des impôts qu'ils perçoivent sur les salaires des frontaliers aux communes italiennes de domicile de ces frontaliers.

Le protocole signé le 28 avril dernier dissocie les dates de première application des deux accords. Aux termes de ce protocole (et de l'échange de lettres qui l'accompagne), les ratifications des deux arrangements auront lieu en même temps; la convention de double imposition sera alors applicable dès le 1.1.1979 tandis que l'accord sur les frontaliers continuera de porter effet rétroactif au 1.1.1974, comme initialement prévu. Du côté italien, le protocole a été approuvée par le gouvernement le 30 juin et transmis au Sénat le 17 juillet. La commission des affaires étrangères du Sénat traitera la question à-la fin septembre.

Sur le plan suisse, la dissociation de l'entrée en vigueur des deux accords a provoqué de très vives réactions de la part des trois cantons limitrophes (GR, TI et VS). Ils demandent que la date de la première application de l'accord sur les frontaliers soit également reportée au 1.1.1979, ou alors que la Confédération prenne en charge le coût du remboursement qu'ils doivent assumer durant les cinq années pendant lesquelles la convention de double imposition n'est pas en vigueur (1974 à 1978). Les requêtes sont transmises ces jours-ci au Conseil fédéral avec une proposition du Département fédéral des finances et des douanes.

Si la convention de double imposition de 1976 (ch. b ci-dessus), modifiée par le protocole du 28 avril 1978 (ch. c ci-dessus), est approuvée par les Parlements des deux pays et si le conseil des Etats approuve également l'accord de 1974 sur l'imposition des frontaliers (ch. a ci-dessus), la voie sera libre pour procéder à l'échange simultané des instruments de ratification prévu par l'échange de notes du 28 avril 1978 (ch. d ci-dessus). Avec cet échange seulement les questions fiscales existantes entre la Suisse et l'Italie pourront être considérées comme résolues.

En tout état de cause, le contentieux fiscal représente un tout qui entraîne pour chacune des deux parties des avantages et des inconvénients. Pour cette raison, l'administration fédérale des contributions souhaite que ce point soit traité pour lui-même et ne soit pas lié, d'une manière ou d'une autre, à d'autres thèmes de discussion avec les autorités italiennes.

* * *

Pour ce qui est des quatre volets que je viens d'évoquer l'on constate en résumé, ou que des progrès réjouissants ont été réalisés (questions mentionnées aux alinéas 2 et 4), ou que la

Suisse a éveillé et rencontré la compréhension des autorités italiennes pour ses propres difficultés (c'est le cas des questions traitées aux alinéa 1 et 3). Cette amélioration de climat a été rendue possible à la fois par l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre les divers départements et l'attitude positive qui prévaut désormais à l'égard de la Suisse au niveau des représentants compétents du gouvernement italien.

Malgré l'Italie est aussi, pour la Suisse, le tout premier client de la balance commerciale car traditionnellement active pour l'Italie, le premier et le plus important fournisseur de la Suisse.

Importations - Exportations

Année	Importations (en millions de francs)	Exportations (en millions de francs)
1972	3 386	2 308
1971	3 264	2 128
1970	4 201	3 400

Plus frappante encore est la position de la Suisse dans le commerce mondial de l'Italie, sur la base des statistiques des échanges mondiaux de l'Italie, en 1971, le commerce de la Suisse avec l'Italie est passé de 2 128 millions de francs en 1970 à 2 308 millions de francs en 1971, soit une augmentation de 8,5%.

Après l'Allemagne fédérale et la France, la Suisse est le troisième fournisseur de l'Italie. Cette position est due à la fois à la structure de l'économie italienne, qui est très dépendante des importations, et à la position de la Suisse en tant que pays industrialisé et fournisseur de produits manufacturés.

La Suisse contribue pour une bonne part à la production dans le domaine industriel, l'Italie s'est également forcé une place de marque avec le développement de son industrialisation.

5. RELATIONS ECONOMIQUES

L'expansion progressive des échanges entre nos deux pays n'est plus à démontrer. La coopération économique européenne, les rapports de bon voisinage, la convertibilité des monnaies après la libération des échanges et l'élimination des droits de douane y ont certes contribué.

La balance commerciale est traditionnellement active pour l'Italie.

	Importations	Exportations	solde en faveur de l'Italie
	<u>en millions de francs</u>		
1975	3 386	2 306	1 080
1976	3 564	2 758	806
1977	4 201	3 400	801
		(2721 sans l'or industriel)	(1 480)
1978 (janvier-mai)	1 704	1 099	615
	+ 4,0 %	- 5,8 % (sans or)	

Sur le marché suisse, l'Italie détient désormais la 3e place aussi bien dans l'ensemble des importations que des exportations suisses, après l'Allemagne fédérale et la France.

A l'importation globale des produits agricoles et alimentaires, l'Italie se place au 2e rang des fournisseurs suisses, et même au premier rang pour toute une série de produits spécifiques, tels que les légumes, les primeurs, les fruits frais, les fleurs, les préparations de viande - salami, jambon, coppa et récemment aussi pour les vins.

Dans le domaine industriel, l'Italie s'est également forgée une place de marque avec le développement de son industrialisation

d'après-guerre. Elle est le premier fournisseur de la Suisse pour les produits pétroliers finis (benzine, huile de chauffage, huiles lourdes), ou encore pour les chaussures. Avec 9,2 millions de paires importées en 1976, chaque habitant suisse achète en moyenne (bébés et vieillards compris) une paire et demie de chaussures italiennes par année. Les automobiles, les fers et aciers laminés et toute une série d'autres produits industriels se trouvent à la troisième place de l'importation en Suisse.

Mais l'Italie est aussi, pour la Suisse, le tout premier client mondial pour nos fromages et notre bétail d'élevage et le premier client européen pour les montres.

Plus frappante encore est la position de la Suisse dans le cadre des échanges mondiaux de l'Italie, sur la base des statistiques italiennes de l'ISTAT.

Premier client mondial de l'Italie pour les salamis, la paille, pour certains fromages mous, pour toute une série d'agrumes, pour les huiles industrielles, deuxième client pour le Gorgonzola, le riz, certains fruits, légumes et primeurs, cela représente une prestation remarquable pour un pays de 6 millions d'habitants seulement. Nous sommes, par habitant, pour l'ensemble de l'exportation agricole, de loin le premier client de l'Italie.

C'est aussi avec la Suisse que l'Italie enregistre traditionnellement le solde actif le plus favorable dans l'ensemble de son commerce extérieur. En 1977, ce solde actif a atteint 801 millions de francs, et la Suisse est tombée au troisième rang après le Royaume-Uni, qui accuse un solde de 184 millions de francs supérieur à celui qui résulte en faveur de l'Italie dans le commerce avec notre pays.

Ainsi, la Suisse contribue pour une bonne part à la réduction du déficit commercial de l'Italie (1976: 12 milliards de francs).

Depuis juin 1977, la balance italienne des paiements est par contre excédentaire: 1 milliard de francs en janvier 1978 et 500 millions en février 1978.

Un lourd handicap dans la compétitivité des prix est provoqué par la grande divergence enregistrée dans l'évolution monétaire des deux pays. En effet, depuis mai 1971, le franc suisse a été jusqu'au 7 juin 1978 revalorisé de 212 %. Bien qu'en 1977 la lire italienne ait fait preuve d'une stabilité remarquable, la hausse du franc par rapport à la lire a tout de même été de 22 %. Au 7 juin 1978 le franc était revalorisé de 5,4 % par rapport au début de l'année.

Il semble difficile d'expliquer dans cette optique pourquoi l'augmentation des exportations suisses vers l'Italie durant 1977 a même dépassé (+ 28,3 %) celle des importations suisses en provenance de l'Italie (+ 17,9 %).

En fait, ces chiffres globaux sont trompeurs et font croire à un développement de nos exportations plus favorable qu'il ne l'a été en réalité car une bonne partie de l'augmentation des exportations concerne l'or industriel, qui a été inclus par erreur dans nos statistiques du commerce extérieur. Si l'on fait abstraction de ce poste, qui ne représente pas moins de 678 millions de francs, l'augmentation de nos exportations se transforme en une diminution de 1 % (tandis que l'ensemble de nos exportations a augmenté de 13,8 % en 1977). Nos livraisons à l'Italie ont en fait réalisé la performance la plus faible de celles enregistrées dans les échanges avec les plus importants des pays industrialisés d'Europe. Il en découle une augmentation du déficit suisse issu du trafic de marchandises avec l'Italie de 1977, qui s'élève à 801 millions de francs selon la statistique, mais en réalité (si on fait abstraction de l'or industriel) de 1,48 milliard de francs suisses.

Les relations économiques des deux pays ne s'épuisent toutefois pas dans les échanges de marchandises, au trafic de perfectionnement, de réparation et d'autres échanges visibles.

Des relations très intenses se sont développées dans le trafic des assurances et réassurances et celui des licences, des frais de régie, le transfert des travailleurs italiens en Suisse, la balance active du trafic de transit, les dépenses des touristes helvétiques en Italie et les mouvements de capitaux.

Dans le domaine touristique par exemple, les arrivées et les nuitées de touristes suisses en Italie ont encore augmenté de 1975 à 1976 (4,3 millions de nuitées en 1975; 4,6 millions de nuitées en 1976, selon le "Notiziario ISTAT"), et cela en dépit de la situation quelque peu instable en Italie.

Quant aux mouvements de capitaux, les autorités suisses et la Banque nationale ont été sensibles aux efforts italiens pour redresser le déséquilibre de leur balance des paiements, reflétant parfois une demande d'assistance indirecte italienne. Ainsi:

- Le Conseil fédéral a limité du 21 avril 1976 au 1er mai 1977 l'importation des billets de banque étrangers d'un montant supérieur à Frs. 20'000 par trimestre. Cette disposition a été réintroduite le 27 février 1978.
- La Banque nationale suisse interdit l'acceptation des grosses coupures (20'000 et 50'000 livres) par les banques suisses (cette disposition a été abrogé en décembre 1976).
- La Banque nationale suisse a participé, dans le cadre des Accords généraux d'emprunt, à concurrence de 37,5 millions de dollars au crédit de 530 millions accordé à l'Italie par le FMI en avril 1977.

En outre, depuis 1976, les banques suisses ont à nouveau accordé des crédits à l'économie italienne.

Une infinité d'éléments concourent à déterminer l'ensemble de la balance des paiements dont la seule énumération suffirait pour donner une idée de la complexité des rapports économiques tels qu'ils se sont développés au cours des siècles entre les deux pays voisins.

(Pour les questions de restrictions aux compétences douanières de certains postes-frontière, voir p. 27).

6. EDUCATION

Scolarisation des enfants italiens en Suisse

Les problèmes qui se posent dans nos écoles à ce niveau sont moins visibles depuis quelque temps mais existent néanmoins. (Beaucoup moins d'enfants étrangers se présentent à l'école sans aucune connaissance de nos langues mais, par contre, avec des problèmes de nécessité scolaire et de formation professionnelle).

A ce sujet il n'y a pas de négociations officielles en cours. Lors de la visite de M. Aubert à Rome, la délégation italienne a demandé une réunion du groupe de travail bilatéral ad hoc sur les questions de scolarisation. Après consultation des personnalités compétentes en Suisse ou de leur remplaçants, il a été convenu que la commission se réunira avant l'hiver.

Les problèmes qui seront vraisemblablement soulevés sont: l'égalité des chances scolaires, le financement des cours de langue et de culture italienne, la participation des parents italiens dans les commissions scolaires, éventuellement le problème des écoles italiennes en Suisse.

Immatriculation d'étudiants suisses dans les universités italiennes

Ce problème est important pour les étudiants tessinois qui sont relativement nombreux à fréquenter les hautes écoles italiennes. Pour l'instant, les autorités italiennes se sont montrées bien disposées vis-à-vis des suisses italophones. (Soit, lors de la "tentative de fermeture des portes universitaires italiennes aux étrangers" de l'année passée soit, pour les étudiants qui désirent s'immatriculer en Italie en 1978).

7. PROBLEMES DE TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

a. Construction d'une nouvelle gare de triage à Domodossola

La construction d'une double voie sur la ligne du Lötschberg-Simplon exige également une nouvelle gare de triage à Domodossola. L'Italie s'est déclarée prête à construire celle-ci à ses propres frais, à condition que la nouvelle gare ait un statut international et que par conséquent toutes les tâches de frontière, tant douanières que ferroviaires s'y déroulent. Le Conseil fédéral s'est déclaré d'accord avec ces conditions par note du 11 octobre 1977.

La "commission mixte" examine actuellement la question de savoir si la Convention du Simplon de 1899 devrait être modifiée. Elle soumettra ses propositions aux deux gouvernements.

b. Ligne de transit Gothard/Splügen

Les Chambres fédérales auront à décider dans un avenir pas trop lointain du tracé d'une nouvelle transversale ferroviaire alpine (Gothard ou Splügen). Un groupe de contact composé de l'Office des transports, des CFF et des cantons de Suisse orientale est en train d'actualiser les données qui devraient servir à cette décision. Ces travaux seront terminés sous peu.

Avant qu'un message sur ce sujet puisse être soumis aux Chambres, des négociations avec l'Italie sont indispensables.

c. Restrictions aux compétences douanières des postes de douanes italiens dans les gares de frontières de Chiasso, Luino et Domodossola

En janvier 1978, le ministère italien des finances avait limité le dédouanement des produits textiles et sidérurgiques à quelques postes de douanes seulement. La Suisse fut durement atteinte par cette mesure, puisqu'aucun des postes frontières autorisés n'était située sur un axe d'exportation ou de transit suisse.

A notre avis, cette mesure était contraire à plusieurs accords bilatéraux (Convention du Simplon 1899, Convention douanière du Simplon 1906, Convention du Gothard 1873, Convention sur les services de douane dans les gares de Chiasso et de Luino de 1882 ainsi que l'accord de transit Suisse-CECA de 1956).

*

L'on peut, ici aussi, partir de l'idée qu'aussi bien le ministre du Commerce extérieur Ossola que l'actuel ministre du Trésor (et ex-ministre des Finances) Pandolfi, tout comme d'ailleurs le ministre des Affaires étrangères Forlani sont très favorablement disposés à l'égard de la Suisse, ce qui a permis - après d'innombrables démarches à Rome et à Bruxelles certes - de ramener à des proportions acceptables les effets négatifs pour les exportations suisses de textiles, des mesures financières adoptées par l'Italie afin de diminuer ses importations, ou même de supprimer les entraves qui avaient été mises à l'importation de produits sidérurgiques et de textiles par l'Italie à travers la réduction des quotas que les bureaux italiens étaient autorisés à dédouaner.

d. Stations de radio et de télévision dans l'enclave de Campione

Depuis 1977, trois stations de radio émettent en direction du territoire suisse. Ces stations, parce que exclusivement en mains privées, ne tombent pas sous le régime de la loi italienne

sur la radio et la télévision, d'après une décision de la cour constitutionnelle de 1976.

Ces émissions, en partie publicitaires, ont provoqué un déplacement des commandes publicitaires de la presse tessinoise vers ces stations.

Il est également à craindre qu'à l'occasion d'élections ou de votations du temps d'émission soit acheté à ces stations, ce qui pourrait causer des déséquilibres regrettables.

L'association de la presse tessinoise était intervenue auprès du DFTCE en 1976 et le DPF avait chargé, par la suite, l'Ambassade d'intervenir auprès des autorités italiennes. Celles-ci répondirent qu'elles n'avaient aucune base légale pour interdire les activités de ces stations - qui sont aujourd'hui au nombre de cinq - vue la décision de la cour constitutionnelle mentionnée plus haut.

Des essais visant à retransmettre à partir du territoire de Campione les programmes d'une entreprise de télévision périphérique sont en cours.

Bien que des interventions visant à éliminer ces stations aient été entreprises au sein du Conseil de l'Europe, il serait souhaitable qu'un règlement bilatéral intervienne dans les meilleurs délais.

8. QUESTIONS D'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Dans les rapports que la Division de police entretient avec l'Italie, de nouveaux problèmes ont surgi en relation avec l'application de la règle de la spécialité dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale (règle en vertu de laquelle les résultats des recherches effectuées en Suisse à la demande des autorités de poursuites pénales italiennes ne doivent pas être utilisés pour la poursuite de délits autres que ceux mentionnés dans la requête, tout particulièrement dans le cadre de procédures pénales italiennes relatives à des infractions fiscales ou touchant au trafic de devises).

En dehors du cas Adriano Corti, des difficultés sont apparues dans le cas Lockheed du fait que des documents bancaires fournis par la Suisse par la voie de l'entraide judiciaire ont été reproduits dans la presse italienne, ce qui a permis à quiconque de prendre connaissance de leur contenu et eu pour conséquence de rendre illusoire la réserve de la spécialité.

D'autre part la question se pose de savoir si un juge d'instruction italien peut valablement formuler lui-même, en entretenant des rapports directs d'entraide judiciaire avec des autorités cantonales, une déclaration de spécialité ayant force obligatoire ou si le recours à la voie diplomatique est indispensable.

Si des problèmes de cette sorte venaient à se présenter à nouveau on devrait alors considérer comme très urgente la conclusion, avec l'Italie, d'un accord complémentaire aux conventions européennes d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale.

*

J'aimerais ajouter que la publication de documents dans le cas Lockheed est due à une incorrection des avocats; les autorités judiciaires italiennes qui ont observé le droit procédural en vigueur, ne peuvent en être tenues pour responsables.

9. PRESENCE SUISSE EN ITALIE

La Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger accorde une importance toute particulière à l'Italie. Cet organe considère en effet la Péninsule voisine comme sa priorité régionale no 1. Il ne s'agit pas là d'un fait nouveau, puisque cette priorité a été fixée à la suite d'une enquête faite en 1973 auprès de toutes nos représentations à l'étranger, des agences ONST et Swissair, des sociétés suisses etc. Il était alors apparu que l'image de la Suisse était bonne dans le monde entier, à l'exception de l'Italie et des pays arabes; ce "diagnostic" a été confirmé depuis lors à plusieurs reprises.

Un certain nombre de décisions de notre Commission ou de ses membres découlent de cette priorité. Il s'agit notamment de:

- la participation régulière de la Suisse aux foires économiques de Milan, Padoue, Vérone et Bari
- l'organisation d'une importante semaine suisse à Bari au printemps prochain. (Ce projet a été accueilli avec beaucoup de sympathie par les autorités municipales, provinciales et régionales auxquels il vient d'être présenté; il s'adressera en partie au grand public - informations générales sur la Suisse par le moyen d'expositions, d'émissions de télévision locale, etc. - et en partie à un public spécialisé, principalement universitaire - conférences, séminaires, films scientifiques, etc.; l'Université de Bari compte 40'000 étudiants).
- la création d'une exposition sur les relations italo-suisse au cours des siècles (ce n'est encore là qu'un projet)

- la recherche de contacts plus étroits au niveau des "mass media" (collaboration SSR-RAI, invitation de journalistes italiens en Suisse etc.)
- la traduction en italien de nombreux articles de Pro Helvetia sur divers aspects de notre pays.

Par ailleurs, la Commission a édité récemment une remarquable cassette, en quatre volumes, "Incontro con la Svizzera".

La Suisse sera en outre représentée à la 36e Biennale de Venise par le peintre et graphiste Jean Tschopp. Cette première présentation de cinéma helvétique en Italie constitue l'événement culturel suisse le plus important de ces deux dernières années - il aura sans nul doute contribué à bouleverser nombre d'idées reçues en mettant en lumière certains aspects de notre pays.

Strospetive Arnold Böcklin", destinée à la Galerie Nationale d'Art Moderne de Rome, et "Peinture suisse de 1941 à 1950". Les Beaux-Arts de Rome ont tenu un colloque sur l'origine et l'évolution de l'art moderne. Les expositions collectives ou individuelles d'artistes suisses, ainsi que les expositions individuelles de peintres, ont été très nombreuses. C'est pourquoi les deux expositions présentées récemment dans la capitale - premières manifestations de quelque envergure organisées à Rome depuis les expositions Klee et Kandinsky de 1970 - revêtent une importance particulière. L'exposition de dessins et gravures de Tschopp, d'abord présentée à l'occasion de la Biennale de Venise, a été également présentée régulièrement en Italie. Elle a été présentée également à Rome, dans le cadre de la Biennale de 1974. Elle a été présentée également à Rome, dans le cadre de la Biennale de 1974. Elle a été présentée également à Rome, dans le cadre de la Biennale de 1974.

10. RELATIONS CULTURELLES

Nos relations culturelles avec l'Italie témoignent d'une vitalité certaine. Elles mériteraient cependant d'être développées dans tous les domaines et mieux distribuées géographiquement. Elles peuvent jouer un rôle considérable dans l'amélioration de l'image que la Suisse offre d'elle-même en Italie. J'en veux pour preuve la révélation récente du cinéma suisse lors du dernier Festival de Sorrente: une critique étonnée, un public conquis y découvraient le cinéma contestataire, voire agressif d'une Suisse qui s'interroge, se remet en question et déconcerte par l'acuité de son sens critique.

Cette première présentation du cinéma helvétique en Italie constitue l'événement culturel suisse le plus important de ces deux dernières années - il aura sans nul doute contribué à bouleverser nombre d'idées reçues en mettant en lumière certains aspects méconnus de notre pays.

Les Beaux-Arts

Milan reste le centre privilégié de l'art contemporain - c'est dans ses musées ou galeries privées en particulier que se concentrent les expositions collectives ou individuelles d'artistes suisses. Relativement nombreuses, elles sont dues pour la plupart à l'initiative des intéressés ou de leurs agents. A Rome, en revanche, l'art suisse, ancien ou moderne, n'est guère connu. C'est pourquoi les deux expositions présentées récemment dans la capitale - premières manifestations de quelque envergure organisées à Rome depuis les expositions Klee et Giacometti de 1970 - revêtent une importance particulière: l'Exposition de dessins et tableaux de Füssli a non seulement retenu l'attention des spécialistes et amateurs d'art, mais attiré également le grand public. Le même succès semble d'ores et déjà acquis à

l'Exposition itinérante de tapisseries suisses. Cette exposition sera également présentée à Naples.

D'autres expositions récentes, (organisées par ou avec le concours de Pro Helvetia) méritent d'être signalées:

"Le Monde de Giovanni Segantini"; "Dessins de Giovanni Segantini"; "Pittori zurighesi in Italia 1770 - 1870".

Les Beaux-Arts étaient également présents lors de la "Semaine suisse de Naples" (24.9. - 9.10.77): exposition "Six Maîtres suisses de l'Ecole de Paris", sculptures de Raffael Benazzi, de Margo Weber-Junod et d'Elisabetta Gut (deux artistes vivant à Rome).

La Suisse sera en outre représentée à la 38e Biennale de Venise par le peintre et graphiste Jean Lecoultre et les sculpteurs Raffael Benazzi et Roland Hotz.

Deux projets d'envergure dont l'initiative revient à l'Italie sont actuellement à l'étude:

"Rétrospective Arnold Böcklin", destinée à la Galerie Nationale d'Art Moderne de Rome, et "Peinture suisse de Füssli à Klee", projet fort ambitieux dont on doit l'origine au Prof. Nello Ponente, titulaire de la Chaire d'Histoire de l'art contemporain de l'Université de Rome.

Au titre de notre présence dans le domaine des Beaux-Arts, il convient encore de souligner l'importance de la Fondation "Pro Helvetia" et de son projet de restauration de l'église San Stae.

La Musique

Des solistes et chefs d'orchestre suisses de renom se produisent régulièrement en Italie (Nikita Magaloff, Denise Bidal, Conrad Klemm, Peter Maag, Marc Andrea). D'autres artistes ou ensembles font des

apparitions plus espacées (Pierre Segond, Lionel Rogg, Verena Lutz, Luca Pfaff, Choeur et Orchestre du Collège Calvin). D'autres encore se produisent occasionnellement dans le cadre de Festivals (Orvieto, Città di Castello, Semaines d'orgue de Rome et Venise, etc.) ou individuellement (Concert du compositeur suisse Jean Perrin qui a interprété plusieurs de ses compositions à Milan, en mars 1978). A noter également la première italienne du "Vin Herbé" de Frank Martin en avril 1977 à la Scala de Milan, la tournée de l'orchestre "Festival Strings" de Lucerne (janvier 1978) et, dans une perspective d'avenir, la possibilité offerte à l'Opéra de Zürich de présenter sa Trilogie de Monteverdi à la Scala de Milan.

Le Théâtre

Si des traductions de nos dramaturges les plus connus sont sporadiquement à l'affiche des grandes scènes, la présence suisse dans ce domaine est pratiquement inexistante. Il convient toutefois de relever le succès remporté par des spectacles de mime et de marionnettes (les "Mummenschanz" au Festival des Deux Mondes en 1976 à Spoleto et la tournée du Théâtre Antonin Artaud de Michel Poletti à Milan, Naples, Catane, Rome en 1977).

Le Cinéma

Le dernier Festival de Sorrente (24.9. - 1.10.77), dont la Suisse était l'hôte d'honneur, a révélé le cinéma suisse à l'Italie. Notre cinéma, qui n'était connu jusqu'ici que d'un cercle restreint d'initiés, a suscité un intérêt considérable tant auprès du public que de la critique, et l'événement a trouvé un écho retentissant dans les mass media.

Des "Semaines du Cinéma Suisse" ont en outre été organisées à Milan, Turin et Rome, qui ont permis de projeter devant un public nombreux une sélection des 27 films présentés à Sorrente.

Manifestation plus récente, une rétrospective des films de Daniel Schmid, patronnée par l'Ambassade et le Centre suisse de Cinéma, a été présentée en mai dernier au "Filmstudio 70" de Rome. Près d'une année après Sorrente, l'impact sur la critique reste considérable.

Echanges de professeurs et d'hommes de lettres - Conférences

Nos littératures sont relativement peu connues, même dans les milieux universitaires. Un intérêt latent pour nos lettres existe toutefois, qui ne demande qu'à être suscité et développé. Dans cette perspective, l'expérience tentée récemment d'envoyer, aux frais de Pro Helvetia, des professeurs et écrivains suisses dans les Facultés de Lettres italiennes s'est révélée positive. Les séjours d'Adolf Muschg (Rome) et de Hugo Lötscher (Rome, Bari, Naples) ont été fort appréciés. (Des écrivains romands ou tessinois pourraient se voir offrir cette possibilité dans un proche avenir).

Des séjours d'études en Suisse sont également accordés par Pro Helvetia à des professeurs ou personnalités littéraires italiennes: Prof. Chiarini (Chaire de Littérature allemande de l'Université de Rome), Prof. Sozzi (Université de Florence, littérature romande), Clara Gabanizza (critique, anthologie de la poésie romande). Des échanges de professeurs sont également prévus (Prof. Colesanti, Chaire de littérature française de l'Université de Rome, Prof. Michel Dentan de Lausanne).

Outre les conférences qui sont organisées régulièrement dans le cadre de l'Institut suisse ou des différentes universités, deux manifestations récentes restent encore à signaler, qui témoignent de la collaboration étroite existant entre les divers instituts et hautes écoles suisses et italiennes:

Le Colloque italo-suisse sur "les relations du libéralisme italien avec les centres du mouvement libéral de Genève et de Coppet" (Rome, Accademia dei Lincei, mars 1978; participation des Prof. Olivier Reverdin, Blaudey, Busino et Cordey) et le Colloque italo-suisse sur Rousseau (Rome, Institut de l'Encyclopédie italienne, 5-6 mai 1978; participation des Prof. Starobinski, Gagnebin, Böschenstein, Baczko et Wyss).

Bourses universitaires

16 bourses sont offertes chaque année par les différentes universités suisses à des étudiants italiens. (Les demandes excèdent généralement la centaine).

11. SECOURS A LA SUITE DU TREMBLEMENT DE TERRE DANS LE FRIOUL

L'opération mise sur pied par le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, en liaison avec des organisations privées suisses d'entraide a, en dépit de moyens financiers relativement réduits (environ 11 millions de francs suisses au total), porté un maximum de fruits, permettant la mise au point de formules de reconstruction définitive pour deux communes. Cette opération a créé énormément de good will au niveau local, auprès des autorités et de la population.

C. REMARQUES FINALES

Un bilan de ce rapport autorise les constatations suivantes :

1. Le premier semestre 1978 a été caractérisé par des progrès notables accomplis, à la suite d'un effort particulier du côté suisse qui a rencontré la sympathie des autorités italiennes, dans l'élimination des obstacles divers et considérables qui s'opposent à l'établissement de relations de bon voisinage entre la Suisse et l'Italie. Ces succès n'ont pu être obtenus, à mon sens, que grâce à l'action concertée des divers services fédéraux.
2. Nous ne devons pas perdre de vue qu'en Italie, plus le temps passe moins les choses marchent d'elles-mêmes. La bureaucratie est devenue un véritable marécage, qu'on ne peut traverser qu'en faisant appel à tout son courage, à toute son énergie et son imagination, et sans avoir jamais la certitude de réussir. Le marécage a nettement gagné en étendue au cours des dernières années; ceci, toutefois, ne nous autorise pas à accabler notre voisine méridionale de notre mépris.

3. Nous sommes d'ailleurs bien éloignés de commettre une telle erreur comme le prouve notre décision d'activer notre diplomatie itinérante vis-à-vis de l'Italie, où elle avait été quelque peu négligée. Qui pourrait s'en féliciter davantage que l'ambassadeur de Suisse à Rome? La date choisie pour la visite du Conseiller fédéral Aubert était favorable dans la mesure où elle venait couronner des mois d'efforts, de l'administration fédérale et de l'ambassade. Les progrès réalisés ont ainsi reçu une consécration officielle aux yeux de l'opinion publique des deux pays.

4. Les problèmes encore en suspens ne manquent toutefois pas, et de nouveaux peuvent surgir à chaque instant étant donné l'instabilité politique et économique actuelle de l'Italie. Ceux qui méritent une attention particulière et requièrent des efforts suivis sont, à mon avis, les suivants:

- a) Les questions qui touchent à la sécurité sociale des travailleurs italiens: nous avons certes de bonnes raisons pour adopter une tactique dilatoire, mais notre revirement à propos du second protocole additionnel nous fait apparaître sous un jour défavorable. A mon avis, le second protocole additionnel va, dans un laps de temps prévisible, revêtir d'autant plus d'importance pour l'évolution future des relations bilatérales, que les questions fiscales et celles qui concernent les frontaliers sont déjà résolues ou tout près de l'être. La question se pose donc, à mon avis, de savoir si nous ne pourrions pas adopter - et si oui jusqu'à quel point - vis-à-vis de nos interlocuteurs italiens, une attitude plus conciliante, sinon sur le fond du moins dans la forme.

b) Notre politique de présence, telle en particulier, que la Commission de coordination est en train de la développer, doit être poursuivie, même si, de mon point de vue, l'image de la Suisse en Italie est loin d'être aussi sombre que certains tentent, en Suisse, - et quelque puissent être leurs raisons - de s'en persuader eux-mêmes et d'en persuader les autres.

c) Les problèmes traités par le département de justice et police, qui sont juridiquement parlant, d'une grande complexité, et sont susceptibles d'avoir des suites désagréables".

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pierre Aubert

- Protokollauszug an:
- ST 1 (Rc) zum Vollzug
 - EPD 10 (DV, Seeschiffsamt) zum Vollzug
 - EDI 9 (GS 3, AFU 3, ANF 3) zur Kenntnis
 - KED 7 zur Kenntnis
 - VED 5 " "
 - EPE 2 " "
 - FinDel 2 " "

Für gezeigten Auszug,
der Protokollführer:



TABLE DES MATIERES

A.	INTRODUCTION	p. 1
B.	PROBLEMES BILATERAUX	p. 3
	1. Questions relevant de la police des étrangers	p. 4
	2. Relations dans les domaines qui relèvent de l'OFIAMT	p. 6
	3. Sécurité sociale	p. 11
	4. Relations fiscales	p. 16
	5. Relations économiques	p. 20
	6. Education	p. 25
	7. Problèmes de transports et communications	p. 26
	8. Questions d'entraide judiciaire	p. 29
	9. Présence suisse en Italie	p. 30
	10. Relations culturelles	p. 32
	11. Secours à la suite du tremblement de terre dans le Frioul	p. 37
C.	REMARQUES FINALES	p. 37

* * *

La question se pose donc, à mon avis, de savoir si nous ne pourrions pas adopter - et si oui jusqu'à quel point - vis-à-vis de nos interlocuteurs italiens, une attitude plus conciliante, sinon sur le fond du moins dans la forme.